



Plainte d'une conductrice en infraction

Par **CorinneM**, le **25/10/2008** à **19:17**

Quelle poursuite puis-je avoir à mon encontre sur la plainte d'une conductrice en infraction dans un sens interdit m'accusant de lui avoir rayé son capot ?

Par **Tisuisse**, le **25/10/2008** à **23:28**

Dans quelles conditions se sont déroulés les faits ? Faudrait nous en dire plus si vous voulez être aidée.

Par **CorinneM**, le **26/10/2008** à **09:05**

Je m'engage dans la rue à sens unique où je me retrouve nez-à-nez avec une voiture à contre sens. Je suis obligée de piler, ma voiture cale. La conductrice me fait signe que je suis en faute, à mon tour je lui indique le panneau qui est en ma faveur. Elle ne veut toujours pas bouger et je n'arrive pas à redémarrer ma voiture. Elle commence à vouloir reculer après un moment quand une voiture derrière moi essaye de passer sur le trottoir. Mais avant d'effectuer sa marche arrière, elle me regarde bien dans les yeux et me fait un doigt avec un air arrogant. Bien sûr je gêne la circulation car d'autres véhicules se trouvent derrière moi. De ce fait je sors de ma voiture et me précipite de rayer son capot. Après tout cela je reste toujours en panne avec ma voiture que j'essaie de mettre sur le côté, à ce moment là un automobiliste passe et m'aide à pousser la voiture qui redémarre.

Par **Tisuisse**, le **26/10/2008** à **09:39**

Partant du principe que nul ne peut se faire justice lui-même, vous risquez simplement d'être accusée de détérioration volontaire du bien d'autrui. Maintenant, quand à savoir si le Procureur va, ou non, donner suite à une telle plainte, ça reste à voir.

Par **CorinneM**, le **05/11/2008** à **19:03**

J'ai été convoquée au commissariat pour être entendu sur ma plainte à mon encontre. Je me suis retrouvée dans une situation bizarre.

Je ne pouvais pas me défendre de mon acte, la personne qui prenait ma déposition m'a fait comprendre que le procureur condamnerait obligatoirement mon geste et ce que je pourrais dire n'y changerais rien car à ses yeux c'était plus condamnable qu'une infraction au code de la route et une insulte gestuelle. Elle me déconseillait d'aller jusqu'au procureur mais de payer directement les réparations du capot.

Je lui ai dit que je n'étais pas d'accord et que je voulais donner ma propre version des faits. Surtout que l'autre personne nommait une autre rue où là c'était moi qui me retrouvait à sens interdit et sa déposition ne correspondait pas à la situation. A la fin elle m'a dit que je serais convoquée pour avoir le devis des dégâts.

Comment peut-elle se prononcer sur le devis et sur l'avis du procureur ?

Par **Tisuisse**, le **06/11/2008** à **08:00**

Si vous avez des témoins, vous pouvez effectivement demander à passer devant un juge pour vous expliquer. Ce juge pourra faire la part des choses et tenant compte de la position de votre adversaire, c'est à dire le sens interdit. Cette circonstance diminuera sans doute votre sanction (sans l'annuler) mais le juge ne pourra pas condamner l'adversaire pour cette infraction, l'infraction n'ayant pas été relevée par un représentant des FDO.